

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes
Défavorisées
Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent du
Finistère**

**Notice explicative sur la fiche de repérage
d'un logement présentant des causes d'inconfort – Mise à jour avril 2019**

Contexte :

La prévention et le traitement de l'habitat indigne et indécent constitue une priorité partagée par de nombreuses institutions et associations du département du Finistère.

Dans ce contexte un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent a été créé en février 2011.

Il a pour objectif d'engager une véritable démarche partenariale afin de repérer et traiter les situations d'habitat indigne et indécent.

La présente fiche de repérage élaborée dans le cadre du pôle départemental constitue le premier outil au service des personnes occupant un logement présentant des causes d'inconfort.

1 - Quels logements sont concernés ?

- Les logements occupés par leurs propriétaires comme résidence principale
- Les logements locatifs occupés, y compris les logements en sous-location

2 - Qui remplit la fiche?

Elle est renseignée par tout acteur ayant connaissance de désordres relatifs à l'état d'un logement.

Elle peut donc être remplie (y compris sur la base des déclarations de l'occupant), par toute personne non professionnelle du bâtiment et sans connaissance particulière sur les notions de décence, de sécurité et de salubrité. Il n'est pas obligatoire d'être allé au domicile.

La personne ou le couple occupant le logement devra signer la fiche. Sa signature vaut acceptation de l'enregistrement de sa demande et des contacts ultérieurs qui en découlent avec les acteurs compétents (ADIL, CAF, MSA, mairie, EPCI, ARS...).

L'accord de l'occupant est obligatoire avant toute transmission de la fiche à d'autres acteurs.

3- Qu'y-a-t-il dans la demande ?

La fiche de repérage comporte des informations sur la situation du ménage qui occupe le logement, sur le propriétaire du logement s'il n'est pas l'occupant et sur les principaux signes de problèmes techniques de structure et d'équipements du logement.

Elle n'a pas vocation à être exhaustive ni entièrement complétée. N'indiquez que ce que vous pouvez, selon les déclarations des occupants.

4- Où transmettre la fiche de repérage ?

L'organisation départementale de lutte contre habitat indigne et indécents prend appui sur des dispositifs locaux de repérage et de traitement mis en place par les délégataires des aides à la pierre : le Conseil Départemental, Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté.

- La fiche est transmise au lieu de centralisation concerné selon le territoire où se situe le logement.

Attention ! En cas de danger imminent des contacts doivent être pris directement avec le maire ou le président d'EPCI concerné (transfert des polices spéciales du maire) – la fiche sera dans ce cas transmise ultérieurement au lieu de centralisation

Le lieu de centralisation transmet systématiquement une copie au maire de la commune sur lequel le logement est situé et le cas échéant après une première analyse de la situation à d'autres acteurs compétents (ARS, ADIL, CAF, MSA...) Sur le territoire de délégation du Conseil Départemental, la fiche est également transmise au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt Général (PIG). "

→cf partie 5

Les coordonnées de lieux de centralisation :

Territoire de Brest Métropole :

Brest Métropole, cellule LHIPE
✉ 24 rue de Coat ar Guéven – BP 92242 - 29222 Brest Cedex 2
☎ 02.98.33.52.65

Territoire de Morlaix Communauté

Morlaix Communauté
✉ 2B Voie d'accès au port -29600 Morlaix
☎ 02.98.15.32.32

Territoire de Quimper Bretagne Occidentale

Quimper Bretagne Occidentale
✉ 44 place Saint Corentin –CS 26004 - 29107 Quimper Cedex
☎ 02.98.98.89.89.

Territoire du Conseil Départemental

Autres territoires de délégation du conseil départemental

ADIL
✉ Quimper (29 000): 23 rue Jean Jaurès - Brest (29 200): 14 boulevard Gambetta
☎ 02.98.46.37.38

5-Que se passe-t-il après la réception de la fiche ?

Dans le cadre des dispositifs locaux de repérage et de traitement des logements indignes et indécents :

1. Les fiches de repérages seront analysées pour permettre de **qualifier la nature du problème du logement** :

- Des précisions peuvent être sollicitées par téléphone auprès de l'occupant et (ou) de la personne ayant accompagné le repérage.
- Des visites sur place pourront être réalisées. Elles donneront lieu à la rédaction d'un compte rendu et(ou) d'un diagnostic.

2. Après la qualification de l'état du logement et l'analyse de la situation globale des occupants **les solutions adaptées seront identifiées, à savoir** :

- **les procédures** à mettre en œuvre (amiable, coercitive...)
- **les orientations nécessaires** selon les procédures
- **les accompagnements** à mettre en place
- **la définition de plan de financement de travaux** s'il y a lieu

Les lieux de centralisation des repérages coordonnent et suivent les orientations vers les acteurs en charge de mettre en œuvre ces solutions.

Selon les situations et/ou les organisations proposées par les délégataires, ils peuvent prendre appui aux différentes étapes sur des commissions ou cellules multi-partenariales.